

AGIR pour la Biodiversité

Les mesures concertées avec la DREAL

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION

Protection des espaces boisés classés lors de la phase des travaux

Protection des arbres à cavité lors de la phase des travaux : gîtes naturels

Abattage des arbres et désenrochement réalisés conformément au calendrier biologique des espèces

Passage d'un chiroptérologue avant démolition et sensibilisation du personnel

Mise en place d'un écuroduc entre l'espace boisé classé au Nord et la friche à valoriser

Mise en place de 3 passages dans le mur en pisé existant au Nord permettant la circulation de la petite faune

Création d'une prairie fleurie dans les zones moins fréquentées avec fauchage tardif

Valorisation de la friche au Nord avec validation de la DREAL des propositions qui seront émises



Plantation d'arbres et de haies vives nourricières pour les pollinisateurs et la petite faune : au moins 75% d'espèces indigènes labellisées « Végétal local »

Dispositif de lutte contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la phase des travaux selon prescriptions DREAL

Adaptation de l'éclairage extérieur et de sa durée (orientation vers le sol, usage de leds, ...)



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOUS L'EGIDE DE LA LPO

Aménagement d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune

- 8 nichoirs à oiseaux sur le bâti et les arbres
- 4 gîtes à chiroptères sur le bâti et les arbres
- 2 gîtes à écureuil dans les arbres
- 6 pierriers à partir des pierriers issues du désenrochement
- 2 hôtels à insectes
- Création de micro-habitats à partir des produits issus du défrichage



Aménagement d'une mare nourricière pour la faune sauvage, utilisée également à des fins pédagogiques au Nord-Ouest de la parcelle, à proximité de la friche

Végétalisation des toitures terrasses des bâtiments neufs avec une épaisseur de 30 cm

Mise en place d'une signalétique lors des travaux puis en exploitation pour sensibiliser le personnel et les habitants

Rédaction d'une notice de gestion des espaces verts, des aménagements divers et de la friche revalorisée



MESURES DE SUIVI

Suivi des mesures imposées au chantier par un écologue indépendant (comptes-rendus adressés à la DREAL)

Suivi écologique du site pendant 5 ans (comptes-rendus adressés à la DREAL)